

# Délibération n° 26

## Conseil municipal du 29 janvier 2010

### **Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM) – Modification des statuts – Modalités de transfert des marchés publics – Approbation**

*M. JOSSIC, Adjoint,  
donne lecture de l'exposé suivant :*

#### **Exposé**

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2009, l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Nantes (ERBAN) change de statut juridique pour devenir un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'EPCC est constitué et a entamé sa structuration notamment à l'occasion de son premier Conseil d'Administration qui s'est tenu le 26 janvier dernier. Concernant la composition de ce dernier, afin d'impliquer davantage les enseignants dans le projet pédagogique du nouvel établissement, il est proposé de modifier le nombre de représentants du personnel qui passerait de 2 à 4 représentants dont 2 membres du corps enseignant.

Il convient à cet effet de modifier l'article 8 des statuts de l'EPCC en ajustant également les représentants des personnes publiques membres fondateurs de l'EPCC afin que ces dernières soient, avec les représentants de l'Etat, majoritaires.

La composition originale comportait les représentants suivants :

- 2 représentants de l'État ;
- 7 représentants de Nantes Métropole ;
- 1 représentant de la Ville de Nantes ;
- 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;
- 2 représentants des personnels ;
- 2 représentants des étudiants.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration de l'EPCC sera la suivante :

- 2 représentants de l'État ;
- 9 représentants de Nantes Métropole ; (+2)
- 2 représentants de la Ville de Nantes ; (+1)
- 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;
- 4 représentants des personnels ; (+2)
- 2 représentants des étudiants.

Il convient également de modifier l'article 25 des statuts pour préciser le montant exact alloué par l'Etat au budget de l'EPCC. L'Etat a souhaité modifier le montant de sa contribution au budget de l'EPCC indiqué à hauteur de 620 000 € pour 2010. En effet, le budget alloué à l'ERBAN en 2009, qui sera reconduit en 2010 s'élève à 576 340 €. La différence provient d'un financement de l'Etat au profit de l'association Fénelon Beaux-Arts dont les activités sont reprises par l'EPCC. L'Etat, par la DRAC, versera directement à l'EPCC ces crédits.

La présente délibération a également pour objet de transférer les marchés publics nécessaires au fonctionnement du nouvel établissement. D'autres délibérations seront, le cas échéant, nécessaires pour affiner et préciser les modalités de ces transferts.

Les marchés publics seront transférés :

- soit dans leur totalité, lorsqu'ils concernent exclusivement les compétences ou les missions transférées (exemple : marchés d'opérations et marchés à bons de commande relatifs à une compétence).

Il vous est fourni en annexe à titre indicatif, la liste des marchés visés sachant que nous vous rappelons qu'il s'agit d'un transfert automatique,

- soit pour partie, lorsqu'ils sont utilisés de façon commune avec d'autres centres de responsabilité de la Ville de Nantes (exemple : marchés transversaux à bons de commande utilisés par tous les services municipaux).

Il est nécessaire, dans ce dernier cas, d'établir des avenants aux marchés en cours afin d'individualiser la part du marché qui concerne l'établissement nouvellement créé.

En ce qui concerne les procédures de marchés en cours d'attribution, nous vous proposons, dans un souci de continuité du service, que les marchés ne soient transférés à l'EPCC que lorsqu'il aura été procédé à leur notification par la Ville de Nantes.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité,**

1. approuve la modification de l'article 8 des statuts de l'EPCC modifiant la composition de son Conseil d'Administration avec l'ajout :
  - de deux représentants de Nantes Métropole (passant de 7 à 9)
  - d'un représentant de la Ville de Nantes (passant de 1 à 2)
  - de deux représentants du personnel (passant de 2 à 4, dont 2 du corps enseignant)
2. approuve la modification de l'article 25 des statuts précisant la contribution de l'Etat pour un montant de 576 340 €,
3. décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour désigner les représentants de la Ville au sein de l'ESBANM,
4. désigne comme représentants supplémentaires de la Ville de Nantes Mme Johanna ROLLAND, représentante titulaire et Mme Louissette GUIBERT représentante suppléante,
5. sollicite Monsieur le Préfet pour qu'il procède par arrêté à la modification des statuts de l'ESBANM,

6. approuve le transfert à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole des marchés publics utilisés en totalité par cet établissement. Les avenants ainsi que les actes de sous-traitance attachés à ces marchés, préalablement conclus, sont également concernés par ces transferts,
7. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 29 janvier 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

*Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 4 février 2010*

Jean-Marc AYRAULT